



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Synthèse de contributions

Participation du public

Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Est-Européenne dans le département 54

Nancy, le 14 décembre 2016

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture, Forêt, Chasse

Unité Forêt-Chasse

Référence : CD

Vos réf :

Affaire suivie par : Catherine Deroy

Ligne directe : 03.83.91.40.39 – du service : 03.83.91.40.37

nicolas.toquard@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public, ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée minimale de 3 mois, la publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision.

Dans ce cadre, le projet d' Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Est-Européenne dans le département 54 était mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours du 18 novembre 2016 au 9 décembre 2016 sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

Au 09 décembre, une contribution défavorable a été fournie.

Le projet est pris sans modification.

Pour la directrice départementale,



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER